

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le 03 Mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Secrétaire : COUX Emmanuel

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, LINETTE Séverine, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

Absente : JONGMANS Thérèse, (procuration de vote), LOVET Céline (procuration de vote), MOLLOT Henri (procuration de vote).

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16/12/2025.

Mme Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16/12/2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Informations générales

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Mme Le Maire fait le point sur le comité des maires du 22/01/2026 : présentation du projet du budget 2026.

Mme Le Maire fait le point sur le Conseil Communautaire du 05/02/2026 :

- Examen et vote des budgets primitifs 2026 avec la construction de locaux multi-services à St-Pierre-d 'Albigny, études pour le projet de la cuisine centrale, Maison France services...

Le zonage d'assainissement a été approuvé. Mme Le Maire précise que la station d'épuration de Galloux arrive à saturation ce qui pose des problèmes pour les nouvelles constructions à venir.

Mme Le Maire rappelle le nouveau service mis en place depuis janvier 2026 par la Communauté de communes concernant le transport à la demande. Plusieurs personnes de la commune ont utilisé ce service et en sont très satisfaites.

COMMISSION URBANISME

M. BERTHET Daniel fait le point sur les autorisations d'urbanisme instruites

- 1 déclaration de travaux pour la création d'un quai de déchargement, au nom de Salaison artisanale Les SABOIAS, Voie Aristide Bergès Alpesapce, accordée le 26/02/2026.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques, au nom de M. KOELSCH Roland, Ancienne Route Royale, accordée le 20/01/2026.

- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques, au nom de Mme CHEVRE Barbara, Rue de Péguet, accordée le 27/01/2026.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques, au nom de la Société Avenir Solaire Concept, Rue des Plattières, accordée le 23/02/2026.
- 1 permis de construire pour la réhabilitation d'une grange, au nom de Mme PERONNE Edwige, Rue de Galloux, accordé le 23/01/2026.

COMMISSION DES TRAVAUX

- M. MOLLARD André précise que les travaux d'aménagement de la centralité communale débuteront le 09/03/2026.

Concernant l'aménagement du chemin piétons au Chef-Lieu, il reste les candélabres à poser.

COMMISSION COMMUNICATION

- M. COUX Emmanuel précise que le bulletin municipal 2026 a été distribué début Février.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

- M. BERTHET Daniel fait le point sur la réunion du 24/02/2026 concernant les espaces naturels sensibles du lac. Mme Le Maire précise les réflexions sur les points à améliorer : problème sur le passage des caillebotis quand l'eau monte, accès du côté de St-Pierre de Soucy, observatoire, problème d'accès au parking PMR (souvent dans l'eau), beaucoup de camping-car sur le site.

COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

- Mme FIAMENGHI Martine fait le point sur le repas des anciens du 24/01/2026. 80 personnes étaient présentes au restaurant le Numéro Bis à Alpespace qui a servi un très bon repas. Ce moment partagé a été très apprécié de tous.

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Ste-Hélène-du-Lac ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Ste-Hélène-du-Lac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Mme SCHNEIDER Sylvie, maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. COUX Emmanuel, adjoint, président désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 335 944.00 €	1 469 891.00 €	2 805 835.00 €
	Recettes réalisées	50 349.70 €	1 502 052.84 €	1 552 402.54 €
	Restes à réaliser	99 000.00 €	0 €	99 000.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 674 752.00 €	2 516 444.00 €	4 191 196.00 €
	Dépenses réalisées	349 388.76 €	1 174 814.96 €	1 524 203.72 €
	Restes à réaliser	222 448.00 €	0 €	222 448.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 299 039.06 €	327 237.88 €	28 198.82 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	338 808.15 €	1 046 553.69 €	1 385 361.84 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	39 769.09 €	1 373 791.57 €	1 413 560.66 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 123 448.00 €	0 €	- 123 448.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 83 678.91 €	1 373 791.57 €	1 290 112.66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 14) :

Mme Le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 (CFU) de la commune de Ste-Hélène-du-Lac.
- Donne pouvoir à Mme Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

● Affectation des résultats

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget communal fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de **1 373 791.57 €** et un excédent d'investissement de **39 769.09 €** ramené à un déficit de **83 678.91 €** compte tenu des restes à réaliser.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'année 2025 de la manière suivante au budget primitif 2026 :

- **Compte 002 (fonctionnement recettes) : 1 290 112.66 €**
- **Compte 1068 (Investissement recettes) : 83 678.91 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Mme Le Maire.

● **Fiscalité Locale**

Mme Le Maire précise que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices, la taxe sur les pylônes et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales sera envoyé à la commune fin mars 2026.

Mme Le Maire propose de maintenir les mêmes taux que l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux des taxes locales de l'année 2025 pour l'année 2026 :

- Foncier non bâti : 33.65 %
- Foncier Bâti : 20.74 %.
- Taxe d'habitation : 3.32 % (pour les résidences secondaires et locaux meublés non destinés à l'habitation principale).

● **Budget Primitif 2026 (Budget communal)**

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à **2 580 803 €** (section de fonctionnement) et à **1 849 350 €** (section d'investissement).

Après étude des propositions de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le Budget Primitif 2026.
- approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- donne pouvoir à Mme Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le détail des principales dépenses est le suivant :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente pour de l'autoconsommation.
- Enfouissement réseaux (Edf, PTT, éclairage public) au hameau du Pognient.
- Aménagement du chemin piétonnier au Chef-Lieu.
- Aménagement sur la centralité du Chef-Lieu et des abords de la salle polyvalente, mairie et école.

● **Fixation des montants d'attribution de compensation pour l'année 2026**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-06 du 27 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°26-2026 du 05 février 2026 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du dernier rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences opéré en 2025 à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2026.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2026 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Ste-Hélène-du-Lac, le conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une attribution de compensation d'un montant de **381 091 €**.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2026, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **Approuve** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 fixé à **381 091 €** par le Conseil communautaire pour la commune de Ste-Hélène-du-Lac.

● Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)

CONSIDERANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion et après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Décide d'approuver la motion présentée ci-avant.

● Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Mme Le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 07/04/2023 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

- **approuve** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- **autorise** Mme Le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

● **Facturation des fermages des baux ruraux**

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 08/10/2024 concernant la mise en place des baux ruraux à clauses environnementales et le renouvellement des baux à ferme.

Les baux ayant été signés seulement début janvier 2026 en raison de retard de traitement du dossier par le notaire, Mme Le Maire propose de ne pas facturer l'année de fermage du 01/10/2023 au 30/09/2024.

M. DONZEL Jérôme ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de ne pas facturer l'année de fermage du 01/10/2023 au 30/09/2024.

DIVERS :

- M. BATTARD Patrick présente le plan pour la nouvelle cabane à livres pour remplacer l'actuelle qui est vétuste. Il précise que 8 membres du conseil municipal jeunes et deux agents communaux ont suivi la formation des premiers secours le 10/02/2026.

- Mme Le Maire remercie sincèrement tous les élus pour leur implication au sein du conseil municipal, pour les échanges qui ont toujours été de bonne qualité et dans un bon état d'esprit. De nombreux projets ont été réalisés durant ce mandat et elle souhaite un bon mandat pour la nouvelle équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 30.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Emmanuel COUX



